SIRP DU COUTACH

Syndicat Intercommunal de Regroupement pédagogique
du Coutach
Communes de Bragassargues, Gailhan, Liouc,
Quissac et Sardan
105 promenade Jean Auzilhon- 30260 QUISSAC

PROCÈS-VERBAL
Séance du Comité syndical
Mardi 04 avril 2023, à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du SIRP du Coutach, régulièrement convoqués par Madame Mireille BARBIER, Présidente, se sont réunis en session ordinaire au SIRP du Coutach, 105 promenade Jean Auzilhon 30260 QUISSAC.

Date de la convocation :.....27 mars 2023
Date d'affichage de la convocation :.....27 mars 2023
Nombre de membres dont le Conseil Syndical doit être composé :.....10
Nombre de délégués en exercice :.....10
Nombre de délégués qui assistent à la séance :.....08
Nombre de délégués votant :.....09

Étaient présents :
Mesdames Isabelle ALBOUY, Mireille BARBIER, Sandrine COCHETEUX, déléguées titulaires ;
Messieurs Jérôme BAGNOUL, Damien NOGUIER, Julien PERRY, Serge SOUQ, Jean-Pierre ZUCCONI délégués titulaires ;

Pouvoir : Madame Séverine VAILLE à madame Sandrine COCHETEUX ;

Absents excusés :
Madame Séverine VAILLEÉ; Monsieur Jacky SIPEIRE.

En présence de : Madame Élodie CRES gestionnaire comptable et de Monsieur Quentin CLAIREMBOURG, Directeur Général des Services. Mesdames DE ARCANGELIS Sylvie, Laetitia LE ROUX, déléguées suppléantes.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Mireille BARBIER à 18 h 20.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre ZUCCONI.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 22 février 2023
2. Élection d'un(e) président(e) de séance
3. Vote du compte de gestion 2022 du budget principal
4. Vote du compte administratif 2021 du budget principal
5. Budget principal : résultat d'exécution du budget 2022 et affectation du résultat 2023
6. Vote du Budget Primitif (BP) 2023
7. Vote des participations des communes membres à la section de fonctionnement du BP 2023
8. Vote des participations des communes membres et de la commune conventionnée à la section d'investissement du BP 2023
9. Attribution des subventions aux deux associations de parents d'élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire
10. Création d'un poste d'adjoint technique à 12h au 11/04/2023

11. Création d'un poste d'agent technique polyvalent entretien et périscolaire dans le cadre d'un contrat aidé à raison de 20h au 11/04/2023

Questions diverses :

- Contentieux lié au litige avec l'entreprise BATRIDIAZ
- Compte rendu du conseil de l'école élémentaire
- Premier compte-rendu du contrôle URSSAF en date du 27/03

DEL23-04-04 / 009 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 FÉVRIER 2023

Rapporteur : Mireille BARBIER

Madame Mireille BARBIER a rappelé que le procès-verbal du comité syndical réuni le 22 février a été envoyé par voie électronique aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies.

Concernant le point relatif à l'imputation des participations d'investissement des communes relatives au groupe scolaire, Madame la Présidente indique que celui-ci a fait à tort l'objet d'une délibération, qui a été retirée dès le signalement de cette erreur.

M. Serge SOUQ indique que l'imputation en fonctionnement serait fondée car participant au financement des annuités de l'emprunt.

M. Quentin CLAIREMBOURG précise que le SGC Sud Cévennes n'a pas encore rendu son avis, attendant une analyse de leur direction départementale sur le sujet.

Madame Laetitia Leroux demande confirmation que le point relatif à l'imputation des dépenses des communes en section de fonctionnement ou d'investissement en ce qui concerne le remboursement des annuités d'emprunts ne devait pas faire l'objet d'une délibération par manque d'éléments. La Présidente confirme et indique que la délibération a bien été retirée dès signalement de cette confusion.

Aucune autre remarque n'est faite sur ce procès-verbal.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré, le comité syndical a décidé :

À l'unanimité (09)

- **D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 22 février 2023.**

DEL23-04-04 / 010 ÉLECTION D'UN.E PRÉSIDENT.E DE SÉANCE

Rapporteur : Mireille BARBIER

Madame Mireille BARBIER a proposé de désigner un.e Président.e de séance pour présenter les questions de l'ordre du jour.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements est venue modifier les modalités de vote de désignation du président de séance :

Le vote a eu lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

- **VU** les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 du CGCT relatifs à la désignation d'un président de séance autre que la Présidente du SIRP du Coutach pour présider au vote du compte administratif du SIRP,

Ayant entendu le rapporteur, le comité syndical a décidé :

À l'unanimité (09)

- **DE DÉSIGNER** Serge SOUQ, fonction délégué en qualité de rapporteur et de président de séance pour le vote des différents comptes de l'exercice 2022.

DEL23-04-04 / 011 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Serge SOUQ

Le Président de séance informe les délégués que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 (période du 1er janvier au 31 décembre 2022), a été réalisée par la Trésorière et que

Le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du SIRP du Coutach suite à la séparation de l'ordonnateur et du comptable comme principe de bonne gestion des finances publiques pour sécuriser la gestion des deniers publics.

Il est précisé que la Trésorière a transmis au SIRP du Coutach, son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation.

L'extrait du compte de gestion 2022 faisant apparaître les résultats d'exécution du budget principal émanant de la Trésorerie a été vérifié et les chiffres concordent avec notre comptabilité.

Résultats budgétaires de l'exercice

25800 - SIRP SCOLAIRE COUTACH-QUISSAC

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 309 821,00	1 160 935,00	4 470 756,00
Titres de recette émis (b)	1 421 041,76	1 137 165,17	2 558 206,93
Réductions de titres (c)		72,60	72,60
Recettes nettes (d = b - c)	1 421 041,76	1 137 092,57	2 558 134,33
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 309 821,00	1 160 935,00	4 470 756,00
Mandats émis (f)	1 999 239,63	1 137 670,29	3 136 909,92
Annulations de mandats (g)	1 144,48	1 353,78	2 498,26
Depenses nettes (h = f - g)	1 998 095,15	1 136 316,51	3 134 411,66
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		776,06	
(h - d) Déficit	577 053,39		576 277,33

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

25800 - SIRP SCOLAIRE COUTACH-QUISSAC

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	1 329 944,24		-577 053,39		752 890,85
Fonctionnement	75 180,15		776,06		75 956,21
TOTAL I	1 405 124,39		-576 277,33		828 847,06
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 405 124,39		-576 277,33		828 847,06

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES **(h)**	1 998 095.15 €	1 136 316.51 €
RECETTES **(d)**	1 421 041.76 €	1 137 092.57 €
RÉSULTATS GLOBAUX	**- 577 053.39 €**	**776.06 €**

Le Président de séance a proposé de passer au vote.

Ainsi :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;
- **VU** le compte de gestion rendu par Madame Elodie HERNANDEZ, Trésorière des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2022 ;

Ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le comité syndical a décidé :

À l'unanimité (09)

- **D'ADOPTER le compte de gestion du budget principal de la Trésorière pour l'exercice 2022 dont les résultats définitifs sont égaux à ceux du compte administratif de la Présidente du SIRP du Coutach qui présente les résultats globaux de clôture suivants :**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES **(h)**	1 998 095.15 €	1 136 316.51 €
RECETTES **(d)**	1 421 041.76 €	1 137 092.57 €
RÉSULTATS GLOBAUX	**- 577 053.39 €**	**776.06 €**

DEL23-04-04 / 012 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Serge SOUQ

Le Président de séance a présenté à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget principal 2022 du SIRP du Coutach.

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes du syndicat est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par la Présidente, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Il a donné lecture détaillée des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement.

La Présidente quitte la séance. Serge SOUQ a proposé de passer au vote.

Ainsi :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-20, L.2121-14, L.2121-21, R5211-14 ;
- **CONSIDÉRANT** que Serge SOUQ, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;
- **CONSIDÉRANT** que Madame Mireille BARBIER, Présidente, s'est retirée pour laisser la Présidence à Serge SOUQ pour le vote du compte administratif ;
- **VU** la délibération n°DEL22-04-12 /027 du comité syndical en date du 12 avril 2022 approuvant le Budget Principal Primitif de l'exercice 2022 ;
- **VU** les délibérations relatives aux décisions modificatives de l'exercice 2022 ;

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 136 316,51	G	1 137 092,57
	Section d'investissement	B	1 998 095,15	H	1 421 041,76
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	75 180,15 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 329 944,24 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	3 134 411,66	= G+H+I+J	3 963 258,72
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 304 500,00	L	510 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 304 500,00	= K+L	510 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 136 316,51	= G+I+K	1 212 272,72
	Section d'investissement	= B+D+F	3 302 595,15	= H+J+L	3 260 986,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 438 911,66	= G+H+I+J+K+L	4 473 258,72

Détail des restes à réaliser :

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 1 304 500,00	L 510 000,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	510 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 135 000,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
50	Opération d'équipement n° 50	3 400,00	
80	Opération d'équipement n° 80	157 000,00	
90	Opération d'équipement n° 90	7 600,00	
95	Opération d'équipement n° 95	1 500,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

Les débats s'ouvrent et portent sur la question du chapitre 012 lié aux charges du personnel et son augmentation. Il est rappelé les événements ayant amené à une participation complémentaire des communes en fin d'exercice 2022, lié notamment à la fin et aux non-renouvellements de contrats aidés ainsi qu'à l'augmentation du point d'indice.

Le sujet des recettes liées à l'exploitation de la cuisine par le prestataire De la Terre à l'Assiette est également abordé. Il est regretté le peu de recettes liées à la refacturation des fluides. Il est expliqué que, suite à une analyse de l'Agence Technique Départementale, le SIRP n'est en droit de facturer uniquement les consommations réelles et non une part des abonnements, ceux-ci restant à sa charge. La problématique de l'export de repas tiers (auprès de la communauté de communes) et du peu de recettes engendrées (en raison du tarif négocié lors de la conclusion du marché et du plafonnement à 30 % de l'exportation de ces repas tiers en tant qu'activité accessoire) est explicitée aux membres

présents.

Ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le comité syndical a décidé (Mireille BARBIER, Présidente, ne participe pas au vote) :

À l'unanimité (08)

- **D'ADOPTER** Le compte administratif 2022 du budget principal du SIRP du Coutach comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	1 136 316.51 €
Recettes (b)	1 137 092.57 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	+ 776.06 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	+ 75 180.15 €
Résultat de clôture 2022 (e=c+d)	**+ 75 956.21 €**

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	1 998 095.15 €
Recettes (b)	1 421 041.76 €
Solde d'exécution (c=b-a)	**- 577 053.39 €**
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	**+ 1 329 944.24 €**
Résultat de clôture 2022 (e=c+d)	**+ 752 890.85 €**
Restes à réaliser 2022 Dépenses (remboursement emprunts)	*1 304 500.00 €*
Restes à réaliser 2022 Recettes (subventions)	*510 000.00 €*

Madame La Présidente, Mireille BARBIER a rejoint l'assemblée.

DEL23-04-04 / 013 BUDGET PRINCIPAL : RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2022 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Rapporteur : Serge SOUQ

Le rapporteur a donné lecture des résultats. En rapprochant les sections, sont constatés les résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 136 316,51	G	1 137 092,57
	Section d'investissement	B	1 998 095,15	H	1 421 041,76
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	75 180,15 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 329 944,24 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	3 134 411,66	= G+H+I+J	3 963 258,72
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 304 500,00	L	510 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 304 500,00	= K+L	510 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 136 316,51	= G+I+K	1 212 272,72
	Section d'investissement	= B+D+F	3 302 595,15	= H+J+L	3 260 986,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 438 911,66	= G+H+I+J+K+L	4 473 258,72

RÉSULTATS 2022		COMMENTAIRES
Excédent de fonctionnement	**+ 75 956.21 €**	Résultat de clôture : total mandats émis - total titres émis+ résultat reporté N-1 1 136 316.51-1 137 092.57 = + 776.06 € + 75180.15€ (excédent N-1) = excédent 75 956.21 €
Excédent d'investissement	**+ 752 890.85 €**	Différence entre mandats émis et titres émis + solde d'exécution reporté de N-1 : 1998095.15 - 1421041.76 = - 577 053.39 + 1 329 944.24 (excédent N-1) = 752 890.85 €
Solde global de clôture	**+ 828 847.06 €**	

En tenant compte des excédents en fonctionnement et en investissement et des restes à réaliser, il est proposé de procéder aux affectations suivantes conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATIONS 2023	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	**+ 752 890.85 €**
Résultat de fonctionnement reporté 002 (recettes)	**+ 75 956.21 €**
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	**1 304 500.00 €**
Restes à réaliser en recettes d'investissement	**510 000.00 €**

Le Président de séance a proposé au comité syndical d'adopter le résultat d'exécution du BP 2022 et l'affectation du résultat 2023 tel que présenté ci-dessus.

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 du budget principal du SIRP du Coutach dans les mêmes termes que le compte de gestion 2022 et :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29 et L.2122-31 ;
- **VU** les restes à réaliser en dépenses et en recettes ;

Ayant entendu le rapporteur, le comité syndical a décidé :

À l'unanimité (09)

- **D'ARRÊTER le résultat de l'exercice 2022 du budget principal comme suit :**

RÉSULTATS 2022	
Excédent de fonctionnement	**+ 75 956.21 €**
Excédent d'investissement	**+ 752 890.85 €**
SOLDE GLOBAL DE CLÔTURE	**+ 828 847.06 €**

- **DE L'AFFECTATION ci-après pour l'exercice 2023 sur le budget principal :**

AFFECTATIONS 2023	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	**+ 752 890.85 €**
Résultat de fonctionnement reporté 002 (recettes)	**+ 75 956.21 €**
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	**1 304 500.00 €**
Restes à réaliser en recettes d'investissement	**510 000.00 €**

DEL23-04-04 / 014 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
Rapporteur : Serge SOUQ

La Présidente a donné la parole à M. Serge SOUQ de la commission des Finances qui a exposé les conditions de préparation du budget principal 2023.

L'exposé a détaillé la composition des budgets de fonctionnement et d'investissement. Il a été proposé que celui-ci soit voté par chapitre. M. Serge SOUQ a détaillé les montants des dépenses et des recettes pour chaque section.

Ainsi :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-1 à L2343-2 ;
- **VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;
- **VU** l'avis des commissions des finances et du personnel du 24 mars 2023,
- **CONSIDÉRANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
- **CONSIDÉRANT** le résultat d'exécution du budget 2022 et l'affectation des résultats 2023 du budget principal de ce jour,
- **CONSIDÉRANT** que les budgets 2022 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

Ayant entendu l'exposé détaillé de son rapporteur, les débat s'ouvrent. Ils portent principalement sur la nécessité d'optimiser la dépense publique du SIRP du Coutach sur cet exercice 2023.

M. Serge SOUQ invite la direction de l'établissement à faire des retours réguliers sur les dépenses de fonctionnement en Comité syndical. La Présidente Mireille BARBIER indique qu'un point trimestriel sera effectué en Comité syndical.

M. SOUQ résume la situation de ce budget primitif en indiquant qu'il s'agit d'un « budget de rigueur qui nous oblige tous ».

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, a procédé **au vote par section et par chapitre** :

BP 2023 SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	**LIBELLÉ**	**PROPOSITIONS**	**VOTES EXPRIMÉS**
DÉPENSES			
011	Charges à caractère général	350 419,00 €	9
012	Charges de personnel et frais assimilés	670 000,00 €	9
022	Dépenses imprévues	- €	9
042	Opérations d'ordre	32 500,00 €	9
65	Autres charges de gestion courante	32 183,00 €	9
66	Charges financières	83 500,00 €	9
67	Charges exceptionnelles	- €	9
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		**1 168 602,00 €**	
RECETTES			
002	Résultat de fonctionnement reporté	75 956,21 €	9
013	Atténuations de charges	4 000,00 €	9
70	Produits des services et ventes diverses	216 764,00 €	9
74	Dotations subventions et participations	867 881,79 €	9
75	Autres produits de gestion courante	4 000,00 €	9

77	Produits exceptionnels	- €	9
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		**1 168 602,00 €**	9

BP 2023 - SECTION INVESTISSEMENT					
CHAP	**LIBELLE**	**RAR 2022**	**PROPOSITIONS**	**TOTAL (RAR+proposé)**	**VOTES EXPRIMÉS**
		DÉPENSES			
13	Subventions d'investissement	- €	- €	- €	9
16	Emprunts et dettes assimilées	1 135 000,00 €	782 000,00 €	1 917 000,00 €	9
20	Immobilisations incorporelles	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	9
21	Immobilisations corporelles	29 500,00 €	39 310,00 €	68 810,00 €	9
23	Immobilisations en cours	140 000,00 €		140 000,00 €	9
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT		**1 304 500,00 €**	**822 310,00 €**	**2 126 810,00 €**	9
		RECETTES			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		752 890,85 €	752 890,85 €	9
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		32 500,00 €	32 500,00 €	9
10	Dotations, fonds et réserves		646 756,15 €	646 756,15 €	9
13	Subventions d'investissement	510 000,00 €	184 663,00 €	694 663,00 €	9
16	Emprunts et dettes assimilées		- €	- €	9
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		**510 000,00 €**	**1 616 810,00 €**	**2 126 810,00 €**	

DEL23-04-04 / 015 VOTE DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES MEMBRES À LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BP 2023

Rapporteur : Mireille BARBIER

Le rapporteur indique que, compte-tenu de l'approbation du budget primitif 2023 de la section de fonctionnement, les participations des communes sont les suivantes :

Communes	Enfants au 3/01/2023		enfants au 03/01/2023	% Participation fonctionnement 2023	montant des annuités emprunts BP 2023	Participations totales BP 2023 y compris annuités d'emprunts
	Maternelle	primaire				
Bragassargues	1	8	9	2,43%	2 029,05	16 429,35 €
Gailhan	9	12	21	5,66%	4 726,10	38 267,54 €
Liouc	4	15	19	5,12%	4 275,20	34 616,58 €
Quissac	98	204	302	81,40%	67 969,00	550 349,47 €
Sardan	6	14	20	5,39%	4 500,65	36 442,06 €
	118	253,00	**371,0**	100,00%	**83 500,00 €**	**676 105,00 €**

Il est rappelé aux communes qu'elles doivent également prévoir la participation qui doit être reversée au SIRP du Coutach pour les frais de scolarité des enfants des communes du SIRP scolarisés dans les écoles de la communauté de Communes du Pays de Sommières.

Le rapporteur a proposé au comité syndical d'adopter les participations des communes pour un total de **676 105,00 €** telles qu'elles ont été présentées ci-dessus.

Ainsi :

- **VU** les statuts du SIRP du Coutach,

Ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le comité syndical a décidé :

À l'unanimité (09)

- **D'APPROUVER le montant des participations des communes pour un total de 676 105,00 € telles qu'elles sont ventilées et présentées ci-dessus.**
- **D'AUTORISER la Présidente à :**
  - **Signer tous documents relatifs à cet appel de participations ;**
  - **Prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la traduction dans les documents budgétaires des conséquences financières inhérentes à cette décision ;**
  - **Transmettre à chaque commune intéressée, la présente délibération.**

DEL23-04-04 / 016 VOTE DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES MEMBRES ET DE LA COMMUNE CONVENTIONNÉE À LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BP 2023

Rapporteur : Mireille BARBIER

Le rapporteur indique que, compte-tenu de l'approbation du budget primitif 2023 de la section d'investissement, les participations des communes seraient les suivantes :

Communes	POPULATION DGF 2022	% DGF 2022	opération 80 Groupe scolaire	participations TOTALES BP 2023
BRAGASSARGUES	191	3,72%	4 330,19 €	5 902,26 €
GAILHAN	273	5,31%	6 181,00 €	8 425,01 €
LIOUC	345	6,72%	7 822,28 €	10 662,15 €
ORTHOUX SERIGNAC QUILHAN	508	9,89%	11 512,26 €	15 691,77 €
QUISSAC	3459	67,33%	78 374,14 €	106 827,80 €
SARDAN	361	7,03%	8 183,13 €	11 154,01 €
	5137	**100%**	**116 403,00 €**	**158 663,00 €**

M. Damien NOGUIER demande s'il s'agit désormais du « rythme de croisière » en termes de montants de dépenses pour les participations des communes. Au vu de la situation actuelle en termes d'emprunts et de l'inflation touchant les charges de fonctionnement, la réponse est positive.

M. Julien PERRY insiste sur la nécessité d'une rigueur budgétaire pour limiter ces augmentations.

Concernant le projet de rénovation de l'école élémentaire, des échanges ont lieu entre Messieurs Julien Perry, Jean-Pierre ZUCCONI, Serge SOUQ et Madame la Présidente Mireille BARBIER afin d'arriver à concilier nécessité d'assurer la sécurité des bâtiments et le financement des travaux.

Madame Laetitia LEROUX demande quant à elle le montant des dépenses pédagogiques liées aux écoles. La présentation du tableau récapitulatif des dépenses, joint en annexe de la note de synthèse, est présenté. Le Directeur général des services, M. Quentin CLAIREMBOURG indique les conseils d'école se sont bien déroulés, les réunions périodiques entre l'administration, les élus et les directrices ont conduit à une meilleure communication mutuelle des besoins et des contraintes.

Le rapporteur propose au comité syndical d'adopter les participations des communes pour un total de

158 663 € telles que présentées ci-dessus.

Ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le comité syndical a décidé :

À l'unanimité (09)

- **D'APPROUVER le montant des participations des communes à la section d'investissement pour un total de 158 663,00 € telles qu'elles sont ventilées et présentées ci-dessus.**
- **D'AUTORISER la Présidente à :**
  - **Signer tous documents relatifs à cet appel de participations ;**
  - **Prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la traduction dans les documents budgétaires des conséquences financières inhérentes à cette décision ;**
  - **Transmettre à chaque commune intéressée, la présente délibération.**

DEL23-04-04 / 17 VOTE D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS À DEUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Rapporteur : Mireille BARBIER

Depuis plusieurs années, le SIRP du Coutach apporte aux associations de parents d'élèves (APE) une subvention financière afin de soutenir leurs activités et contribuer à l'éducation globale des enfants (sorties, spectacles, etc.). Depuis 2022, seules sont cernées l'APE « les Poussins » (pour l'école maternelle) et l'APE Jean Auzilhon (pour l'école élémentaire) une aide sous forme de subvention. L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour un syndicat. Elle est soumise à la libre appréciation du comité syndical.

Depuis 2021, il a été établi qu'un règlement d'attribution de subvention sur projet. Afin d'obtenir cette subvention, l'association est tenue d'en faire la demande sur la fiche projet accompagné d'un compte rendu d'activité et sur présentation des factures acquittées. En 2022, la somme de 3000 € a été versée aux deux APE mentionnées ci-dessus au titre des subventions aux organismes de droit privé.

Pour l'exercice budgétaire 2023, le rapporteur propose que la même somme de 6 000 € soit inscrite à l'article 6574 au titre des subventions aux organismes de droit privé ci-dessous, répartie de la manière suivante :

Associations scolaires	Montant attribué
Les Poussins	3 000 €
L'A.P.E. Jean Auzilhon	3 000 €

Les élus présents tiennent à saluer le dynamisme et la qualité des activités menées par les deux associations de parents d'élèves.

Ainsi :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2121-29 et L2321-29 ;
- **CONSIDÉRANT** les demandes de subvention déposées par les associations ;

Ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le comité syndical a décidé :

À l'unanimité (09)

- **D'INSCRIRE la somme de 6 000.00 € maximum au BP 2023 à l'article 6574 ;**

- **DE VERSER la subvention à l'appui des fiches projet, des actions menées et des factures acquittées**

DEL23-04-04 / 018 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À 12H AU 11/04/2023

Rapporteur : Mireille BARBIER

Dans le cadre du rapport sur l'organisation des services périscolaires et entretien des bâtiments présenté en séance du 22 février dernier, autorisation a été donnée pour pourvoir un poste de contractuel à hauteur de 12 h, indiqué comme vacant sur le tableau des effectifs (joints en annexe). Toutefois, après vérification, il s'avère que le poste vacant correspond à un poste d'agent permanent et non de contractuel.

Ainsi, depuis le mois de février, le recrutement n'a pu avoir lieu et le fonctionnement du service entretien n'est toujours pas optimal. Pour ce faire, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en deux temps : créer le poste de 12h sur la filière technique sur les modalités de l'article L.332-23 1° du Code général de la Fonction publique (accroissement temporaire d'activité) d'une part et, d'autre part, supprimer le précédent poste sur un emploi permanent du tableau des effectifs.

Pour la suppression, la saisine du Comité social territorial (CST) a été réalisée et son avis est attendu à compter de sa réunion du 06 avril. Cette suppression d'emploi fera l'objet d'une délibération lors du prochain comité syndical (de même que celui d'attaché principal précédemment occupé par l'ancienne directrice des services).

Pour la création, la saisine du CST n'étant pas obligatoire, il est proposé au comité syndical de la valider pour pouvoir lancer le recrutement de ce poste de contractuel de 12h jusqu'à la fin de l'année scolaire (voire jusqu'à la fin de l'année civile si le projet d'externalisation venait à ne pas aboutir d'ici la rentrée scolaire 2023-2024).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, la Présidente propose au comité syndical de créer, à compter du 11 avril 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 12/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service entretien des bâtiments.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Ainsi :

- **VU** l'article L.332-23 1° du Code général de la Fonction publique ;
- **CONSIDÉRANT** les besoins du service ;

Ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le comité syndical a décidé :

À l'unanimité (09)

- **DE CRÉER un emploi non permanent relevant du grade des adjoints techniques territoriaux pour effectuer les missions d'agent d'entretien des bâtiments suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 12/35ème), à compter du 11 avril 2023 pour une durée de 9 mois maximum.**
- **DE MODIFIER ET D'ADOPTER le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé.**

Les crédits correspondants à la création de cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DEL23-04-04 / 019 CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT ENTRETIEN ET PÉRISCOLAIRE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT AIDÉ À RAISON DE 20H

Rapporteur : Mireille BARBIER

Pendant plusieurs années, le SIRP du Coutach a bénéficié de la possibilité de recruter des agents en contrats aidés (Contrat Unique d'Insertion, Contrat d'Accompagnement à l'Emploi) par le biais des prescripteurs nationaux puis locaux (Pôle Emploi, Mission Locale). Le SIRP a ainsi compté jusqu'à 7 contrats aidés, financés à hauteur variable (80 % puis 40 %). L'attribution du nombre de contrats aidés se fait sur la base de 10 % du nombre total de postes au SIRP du Coutach, soit 2,5 au 31/12/2023.

Toutefois, à la fin de l'année 2023, ces prescripteurs ont annoncé le non-renouvellement de certains de ces contrats en raison de contraintes budgétaires et d'attribution de ces contrats à d'autres structures n'en ayant pas encore bénéficié.

Cependant, sur l'exercice 2023, le SIRP du Coutach a renouvelé sa demande de contrats aidés auprès des prescripteurs habituels. Le vendredi 24 mars 2023, Pôle Emploi a indiqué au SIRP du Coutach la possibilité d'attribution d'un contrat aidé (portant à 3 le nombre total de contrats aidés au SIRP, tous prescripteurs confondus). La durée de celui-ci n'est pas encore connue mais le financement se porterait à hauteur de 40% du financement.

Cette possibilité permet au SIRP de bénéficier d'un poste de contractuel financé à hauteur de 40 %. Au vu des besoins actuels et du calendrier (à 4 mois de la fin de l'année scolaire), il semble pertinent de prévoir ce contrat aidé à compter la rentrée de septembre en fonction des besoins des services.

La Présidente a demandé au Comité syndical de l'autoriser à signer la convention et contrat de travail à durée déterminée, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et les prescripteurs.

Ainsi :

- **VU** l'article L.332-23 1° du Code général de la Fonction publique ;
- **CONSIDÉRANT** les besoins du service ;

Ayant entendu le rapporteur, et après avoir délibéré, le comité syndical a décidé :

À l'unanimité (09)

- **DE CRÉER un poste d'agent technique polyvalent entretien et périscolaire ;**
- **DE PRÉCISER que la durée du travail sera fixée à 20 heures par semaine annualisées.**
- **D'INDIQUER que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail avec un taux de prise en charge de 40 %.**
- **D'AUTORISER la Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.**
- **D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs en application de la présente décision.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois sont inscrits au budget fonctionnement 2023, chapitre 012.

QUESTIONS DIVERSES

Avant d'aborder les questions diverses inscrites à l'ordre du jour, Madame La Présidente tient à signaler deux évènements qui ont eu lieu le matin. Le premier concerne une sortie scolaire où deux enfants ont manqué leur départ en bus et ont été conduits par un parent d'élève à leur lieu de sortie. L'heure de

départ de la sortie avait été fixée sur le temps de l'ALP matin et le SIRP n'avait pas été informé de cet horaire. L'enseignant n'avait quant à lui pas appelé les parents afin de confirmer l'absence des enfants. Le second événement porte sur un incident survenu durant le temps de restauration durant lequel deux élèves ont plaisanté sur le fait de manger un morceau de verre (verre cassé durant le service). Malheureusement, l'une d'elle a ingéré le morceau de verre pour « faire rire » l'autre enfant. Elle a été hospitalisée et son état est heureusement sans gravité.

OBJET	**OBSERVATIONS**
Contentieux lié au litige avec l'entreprise BATRIDIAZ	La procédure de médiation avec l'entreprise Batridiaz a été refusée par l'entreprise. Le SIRP n'a pas connaissance des motifs de ce refus. Nous nous orientons donc vers un contentieux devant le tribunal administratif. Le SIRP s'est attaché les services du cabinet d'avocats CHARREL pour l'assister dans ce dossier. Conformément aux recommandations du conseil, des provisions sont à prévoir obligatoirement au titre des risques et charges (article D.5217-22 du Code général des collectivités territoriales à hauteur de 35 000 €. Au jour de la rédaction de la note de synthèse (28/03/2023), nous sommes toujours dans l'attente de l'avis du SGC Sud Cévennes sur les modalités de prévisions de ces provisions.
Conseils d'écoles	Le conseil de l'école élémentaire s'est tenu le 9 mars en l'absence d'élus du SIRP du Coutach. Figuraient notamment à l'ordre du jour : le règlement périscolaire (problématique similaire à la maternelle sur les conditions d'annulation et de remboursement) ; le budget alloué à l'école pour 2023, la prestation d'étude surveillée et la vacation en langues étrangères.
URSSAF	Le contrôle URSSAF sur les exercices 2020 et 2021 s'est déroulé le lundi 27 mars. Aucune irrégularité majeure n'a été actuellement constatée, certains points réglementaires et législatives applicables aux collectivités sont en cours d'études par le contrôleur. Le rapport définitif sera rendu le 13 avril.

La séance est levée à 20 h 50.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le 06 avril 2023

Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre ZUCCONI

La Présidente du SIRP du Coutach,

Mireille BARBIER

SIRP du COUTACH
Syndicat Intercommunal
de Regroupement Pédagogique
105, promenade Jean Auzilhon
30260 QUISSAC

Publié le 06 avril 2023
Transmis au représentant de l'État le : 06 avril 2023

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr